



CONTRAT DE PENSION

CANI-LANDES

Mobile Vincent: 06.01.95.71.29

Propriétaire

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
Complément d'adresse :	Ville :
Mail :	Téléphone :

Pensionnaire

Nom du chien :	Race :
Identification :	Mâle Femelle
Date de naissance :	Stérilisée (e) oui non
Date des dernières chaleurs :	Vétérinaire traitant : N° de téléphone :
N° Téléphone en cas d'urgence	
Arrivée le :	Départ-le :
Nombres de jours facturés :	
observations:	

Personne (s) habilitée (s) à reprendre le (s) pensionnaire (s) si différente(s) du propriétaire :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Préciser le lien (ami, conjoint,.....)
adresse			
adresse			

Attention se munir d'une pièce d'identité

Arrhes versées (minimum 50% du total du séjour) *	Euros
Ci-joint règlement intérieur de la pension	Reste à régler :

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par CANI-LANDES ainsi que des conditions, et du règlement, ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve

Fait en double le : à Labatut

Signature du maître

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de CANI-LANDES

Précédée de la mention « lu et approuvé »

PS : Merci de vous munir de votre pièce d'identité, de la carte d'identification et du carnet de santé de l'animal.



CANI-LANDES.fr sis 300 impasse Mombeigt 40300 LABATUT canilandes@neuf.fr Tél 05.58.98.13.75 06.01.95.71.29

Education - Dressage Elevage chiens chats Pension

de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Siret 39269899900027 N° TVA intracom Fr96 392698999 Affiliation MSA Pacage FR40 132039 Assurance Aréas CMA

Vincent Bouchez Professionnel diplômé de l'Ecole Nationale du chien de St-Gervais -d'Auvergne depuis 1989

ELEVAGE N°641415 Certificat de Capacité : 40-099 Affixe Maine-coon LOOF « du regard Profond » N°16378, Affixe chiots des "loups du coin de la fontaine Bergers de beauce, Bergers allemands, Boxers LOF N°54406

VENTE croquettes & accessoires canins **EDUCATION PENSION** préfecture DSV N° 40C08

Certificat de capacité Animaux domestiques pour le dressage au mordant N° 40-029DM terrain 40CC014DM

Habilitat Formation des maîtres de chiens 1ère, 2ème catégorie >14/11/2018 Autorisation Transport animalier N°40152

Règlement de la pension (CANI-LANDES)

Article 1 : identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et contre la toux du chenil.

La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature

Pas d'identification, identification non lisible

Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Canilandes se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Le propriétaire de l'animal doit fournir une pipette antiparasitaire externe à l'arrivée pour que cette dernière soit appliquée le jour d'entrée par la pension.

En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne préventif (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir CANILANDES des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à CANILANDES de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser CANILANDES.

A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé.

A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : réservation.

Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 1 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Article 9 : les chiens catégorisés ou dangereux.

CANI-LANDES peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.



CANILANDES.fr sis 300 impasse Mombeigt 40300 LABATUT ✉ canilandes@neuf.fr ☎ Tél 05.58.98.13.75 📞 06.01.95.71.29

Education - Dressage Elevage chiens chats Pension

de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Siret 39269899900027 N° TVA intracom Fr96 392698999 Affiliation MSA Pacage FR40 132039 Assurance Aréas CMA

Vincent Bouchez Professionnel diplômé de l'Ecole Nationale du chien de St-Gervais -d'Auvergne depuis 1989

ELEVAGE N°641415 Certificat de Capacité : 40-099 Affixe Maine-coon LOOF « du regard Profond » N°16378,

Affixe chiots des "loups du coin de la fontaine Bergers de beauce, Bergers allemands, Boxers LOF N°54406

VENTE croquettes & accessoires canins **EDUCATION PENSION** préfecture DSV N° 40C08

Certificat de capacité Animaux domestiques pour le dressage au mordant N° 40-029DM terrain 40CC014DM

Habilitat Formation des maîtres de chiens 1ère, 2ème catégorie >14/11/2018 Autorisation Transport animalier N°40152



CONTRAT DE PENSION

CANI-LANDES

Mobile Vincent: 06.01.95.71.29

Propriétaire

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
Complément d'adresse :	Ville :
Mail :	Téléphone :

Pensionnaire

Nom du chien :	Race :
Identification :	Mâle Femelle
Date de naissance :	Stérilisée (e) oui non
Date des dernières chaleurs :	Vétérinaire traitant : N° de téléphone :
N° Téléphone en cas d'urgence	
Arrivée le :	Départ-le :
Nombres de jours facturés :	
observations:	

Personne (s) habilitée (s) à reprendre le (s) pensionnaire (s) si différente(s) du propriétaire :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Préciser le lien (ami, conjoint,.....)
adresse			
adresse			

Attention se munir d'une pièce d'identité

Arrhes versées (minimum 50% du total du séjour)*	Euros
Ci-joint règlement intérieur de la pension	Reste à régler :

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par CANI-LANDES ainsi que des conditions, et du règlement, ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve

Fait en double le : à Labatut

Signature du maître

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de CANI-LANDES

Précédée de la mention « lu et approuvé »

PS : Merci de vous munir de votre pièce d'identité, de la carte d'identification et du carnet de santé de l'animal.

CANILANDES.fr sis 300 impasse Mombeigt 40300 LABATUT canilandes@neuf.fr Tél 05.58.98.13.75 06.01.95.71.29

Education - Dressage Eleveage chiens chats Pension de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Siret 39269899900027 N° TVA intracom Fr96 392698999 Affiliation MSA Pacage FR40 132039 Assurance Aréas CMA

Vincent Bouchez Professionnel diplômé de l'Ecole Nationale du chien de St-Gervais -d'Auvergne depuis 1989

ELEVAGE N°641415 Certificat de Capacité : 40-099 Affixe Maine-coon LOOF « du regard Profond » N°16378, Affixe chiots des "loups du coin de la fontaine Bergers de beauce, Bergers allemands, Boxers LOF N°54406

VENTE croquettes & accessoires canins **EDUCATION PENSION** préfecture DSV N° 40C08

Certificat de capacité Animaux domestiques pour le dressage au mordant N° 40-029DM terrain 40CC014DM

Habilitatoin Formation des maîtres de chiens 1ère, 2ème catégorie >14/11/2018 Autorisation Transport animalier N°40152